

# Qu'est-ce qu'un client protégé conjoncturel??

## Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Suite à la crise du coronavirus, le Gouvernement wallon a décidé d'ouvrir le statut de client protégé à certaines catégories de consommateurs rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, on parle de **client protégé conjoncturel**. Ce statut de «?client protégé conjoncturel?» est propre à la Région wallonne.

Ce statut de client protégé conjoncturel permet?:

- D'octroyer le **tarif social**,
- D'**arrêter la procédure de défaut de paiement et de placement de compteur à budget**,
- De négocier un plan de paiement raisonnable avec le fournisseur d'énergie.

**Si le consommateur rentre dans une des catégories définies par le Gouvernement wallon, il peut bénéficier du tarif social pendant 12 mois maximum.**

Les consommateurs qui rentrent dans les catégories définies par le Gouvernement wallon peuvent **demandeur ce statut de client protégé conjoncturel jusqu'au 31 août 2023, dans les limites des crédits budgétaires prévus par la Région wallonne.**

**Pour savoir si vous avez droit au statut de client protégé conjoncturel, consultez notre fiche " Ai-je droit au statut de client protégé conjoncturel ?"**

## Références légales

## Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23